

Règlement annexe de l'école de l'école de l'eau et du perfectionnement enfant 4 nages

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de l'école de l'eau et du perfectionnement enfants 4 nages, ainsi que les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Article 1 : Fréquences et horaires

La communauté de communes propose 4 activités enfants de natation : une familiarisation, une initiation, un apprentissage et un perfectionnement 4 nages, à la piscine intercommunale (8 rue des peupliers) à Nouan Le Fuzelier.

■ *Familiarisation : Pour les enfants de 5 à 6 ans
(avoir 5 ans au cours du trimestre)*

- Découverte du contact de l'eau, le corps sans appui plantaire.
- Découverte de l'action de l'eau sur le corps, le corps flottant.

■ *Initiation : Pour les enfants de 7 à 8 ans*

- Découverte des actions du corps sur l'eau, le corps projectile.
- Réalisation d'un déplacement en autonomie avec recherche de continuité des actions motrices, le corps propulseur discontinu.

■ *Apprentissage : Pour les enfants de 9 à 10 ans*

- Coordination des actions propulsives et respiratoires sans désorganisation de la nage, le corps propulseur continu.

■ *Perfectionnement 4 nages : Savoir nager 2 nages codifiés minimum.*

- Recherche d'efficacité, corps propulseur efficace.

Les activités se déroulent **les mercredis** sur des créneaux répartis comme suit :

Horaires	Familiarisation	Initiation	Apprentissage	Perfectionnement
9h - 9h45	1 groupe de 12		1 groupe de 12	
10h - 10h45		2 groupes de 12		
11h - 11h45	1 groupe de 12		1 groupe de 12	
14h - 14h45				1 groupe de 12

Les activités se déroulent durant l'année scolaire donc pas d'activités pendant les vacances.

Article 2 : Responsabilité et assurance

Les parents sont invités à remplir la fiche individuelle de renseignements. Ils doivent transmettre soit une attestation d'assurance multirisque habitation ou responsabilité civile (mentionnant la prise en charge de l'enfant) ou une attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité.

Article 3 : Inscription et fréquentation

Les inscriptions aux activités se font uniquement en présentiel aux dates communiquées sur le site de la communauté de communes (aucune inscription par téléphone ou sur internet).

Le nombre d'inscrit par groupe est limité à 12 enfants.

L'inscription est pour une durée d'un trimestre.

Attention, créneaux à places limitées, une liste d'attente sera établie.

Ceux inscrits sur liste d'attente et n'ayant pas la chance de participer au trimestre en cours seront prioritaires sur le suivant.

Article 4 : Annulation

Aucun remboursement ne sera effectué, hormis en cas de maladie ou d'hospitalisation, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif.

Article 5 : Obligation sanitaire

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade.

Les parents seront systématiquement prévenus lorsque leur enfant présente des signes de maladie (lésions cutanées, verrues, plaies ou boutons infectés) afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus brefs délais.

Le respect des mesures sanitaires en vigueur, selon les mesures édictées au plan national, sera exigé.

Article 6 : Les recommandations

- Il est souhaitable d'amener l'enfant 10 minutes avant le cours.
- Le créneau a une durée effective de 45 minutes.
- Respecter les horaires et prévenir en cas de problème.
- En cas d'absence, merci de prévenir au plus tard la veille durant les heures d'ouverture au public (17h-18h30).
- Les enfants ne sont pas autorisés à repartir seuls (sauf si autorisation manuscrite des parents).
- Le port du caleçon est strictement interdit. Seuls les slips de bain et shortys de bain sont autorisés. Le port du bonnet de bain est obligatoire.
- Obligation de prendre une douche avant de rentrer sur le bassin.
- Les parents ne sont pas autorisés à rester aux bords des bassins durant les activités. Ils peuvent en revanche aider les plus petits dans les vestiaires.

Article 7 : Acceptation du règlement

Accessible sur le site,

La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement ainsi que celle du règlement intérieur général de la piscine.

Les informations reprises sur la fiche d'inscription sont soumises aux droits d'accès et de rectification prévu par l'article 27 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

CONTACTEZ-NOUS

02 54 88 70 21

piscine.NLF@coeurdesologne.com